

Marseille, le 16 octobre 2009

Monsieur Luis de la Parte
Directeur Général d'EVERE SAS
Route du quai minéralier
Lieu dit Caban Sud
ZI de Fos-sur-Mer
13778 FOS-SUR-MER

Objet : Réponse Bordereaux EVE 00149 et EVE 00154 MER – Mise à jour arrêté compost

Monsieur le Directeur Général,

Comme cela a été évoqué à l'occasion de la réunion du 9/10/2009 et pour répondre à votre courrier en date du 13/10/2009, les services et les conseils de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole restent en attente de vos propositions de délégataires quant à la mise en conformité de l'usine de traitement multifilières avec l'arrêté ministériel du 22 avril 2008.

Je vous rappelle à cette occasion que vous avez informé la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par courrier du 7/09/2009 de l'applicabilité de cet arrêté.

Depuis lors, les éléments que vous nous avez transmis par courrier du 6/10/2009 (2 pages d'analyse du texte ministériel + 7 plans -coupes) non accompagnés :

- ni d'explications techniques
- ni de justificatifs ou de précisions économiques

sont largement insuffisants (voir sur fiche d'observation du Cabinet Merlin ci-annexée).

Aussi, je vous propose de nous rencontrer le

Mercredi 21 octobre 2009 de 8h30 à 9h30

Aux Docks atrium 10.7 au 4^{ème} étage en salle DGS,

Afin que vous nous présentiez un rapport circonstancié et argumenté.

Ce rapport pourra servir de base de travail.

Enfin, je profite de cette occasion pour vous rappeler que si les négociations sur l'extension et l'amélioration du process biologique tel que voté lors de l'Assemblée Communautaire du 19/02/2009 n'ont pas abouti à l'approbation d'un avenant à la DSP, ceci ne vous exonère en rien de votre responsabilité de délégataire et de l'application de la DSP du mois de mai 2005 qui nous lie et de la mise en conformité de cette installation avec les textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Joël RAFFIN

